

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-25

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'UN EMPLOI INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHECAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON**

---

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

- emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, cinquième années.

La convention cadre signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

La Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron a créé un emploi de bibliothécaire intercommunal.

## **I – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron**

La communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a recruté, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, une bibliothécaire intercommunale dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Ce poste, vacant à compter du 15 avril 2008, a été pourvu le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Il s'agit d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine, non titulaire de catégorie B, de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

## **II – Versement des subventions**

Une aide départementale de 21854,13€ a été attribuée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2007 selon la configuration suivante :

- 9284,13€ représentant 40% de la masse salariale
- 7355,00€ représentant 30%
- 5215,00€ correspondant à 20%

Pour les périodes du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 15 avril 2008 et du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 15 décembre 2008, la subvention départementale est évaluée à 20% du coût (salaires et charges) versé, soit 5417,00€

Compte tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, ainsi qu'il suit :

– Autorisation d'engagement.....	35000,00 €
– Engagements précédents.....	18494,00 €
– Engagement à la présente commission.....	5417,00 €
– Reliquat.....	11089,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-25

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'UN EMPLOI INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHECAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON

---

#### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le versement à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, d'une aide départementale de 20 % du coût (salaires et charges), soit 5 417 € pour les périodes du 1er octobre 2007 au 15 avril 2008 et du 1er juillet 2008 au 15 décembre 2008 pour l'emploi de bibliothécaire intercommunal, créé le 1er octobre 2004 (emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine, non titulaire de catégorie B, de la filière culturelle de la fonction publique territoriale) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,